

ETUDIANTS EXTRACOMMUNAUTAIRES : APPLICATION DE DROITS D'INSCRIPTION DIFFERENCIES

La stratégie d'attractivité des étudiants internationaux, baptisée « *Bienvenue en France* » et lancée par le gouvernement en novembre 2018, affiche le double objectif de :

⇒ accueillir plus (500 000 étudiants internationaux d'ici 2027 en France)

⇒ accueillir mieux

en permettant de :

- financer durablement les mesures d'amélioration de l'accueil,

- financer des bourses et des exonérations à l'attention des meilleurs candidats aux études en France.

C'est dans ce cadre que l'arrêté ministériel annuel relatif aux droits d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur français instaure des **droits d'inscription différenciés pour les étudiants extracommunautaires**.

Ces étudiants y sont assujettis par défaut.

MAIS, le tableau ci-après permet néanmoins de distinguer différentes catégories d'étudiants, selon qu'ils sont :

✗ **NON assujettis** ➔ **non concernés**

✓ **assujettis** ➔ **concernés**

✓✗ **assujettis ET exonérés** ➔ **concernés MAIS remplissant des conditions détaillées dans le tableau suivant, justifiant une situation permettant de ramener le montant des droits d'inscription à celui applicable aux étudiants communautaires**



Qui est concerné (d'un point de vue réglementaire) ?

| SITUATION | DETAIL | JUSTIFICATIF A FOURNIR |
|--|---|--|
| ✗ Etudiant NON assujetti | <ul style="list-style-type: none"> • Membre de la famille d'un citoyen de l'Union Européenne (UE)¹ • Membre de l'Espace Economique Européen (EEE)², de la Principauté d'Andorre, de la Principauté de Monaco, de la Suisse • Ressortissant québécois • Inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur français en 2018/2019 • Résident de longue durée • - Domicilié fiscal depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'inscription ou - Rattaché à un foyer fiscal en France depuis plus de 2 ans • Relevant du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire ou de la protection temporaire (ou dont un parent ou le représentant légal relève de l'un de ces 3 statuts) | <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Titre de séjour portant la mention "Carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'UE/l'EEE/Suisse" ou "Carte de séjour – Directive 2004/38/CE" <input checked="" type="checkbox"/> Carte Nationale d'Identité ou Passeport <input checked="" type="checkbox"/> Passeport canadien valide + Carte d'Assurance Maladie québécoise (2 modèles valides : ancien et nouveau) <input checked="" type="checkbox"/> Carte d'étudiant correspondante ou Certificat de scolarité correspondant <input checked="" type="checkbox"/> Titre de séjour portant la mention "Carte de résident de longue durée – UE" ou "Certificat de résidence algérien" <input checked="" type="checkbox"/> - 3 avis d'imposition ou <i>Avis de Situation Déclarative à l'Impôt sur le Revenu (ASDIR)</i> au 1^{er} janvier précédant le début de l'année universitaire d'inscription ou - Copie d'une déclaration des revenus sur laquelle l'état civil de l'étudiant ainsi rattaché doit être mentionné <input checked="" type="checkbox"/> Titre de séjour portant la mention "Réfugié" ou "Bénéficiaire de la Protection Subsidiaire" ou "Bénéficiaire de la Protection Temporaire" (au verso) |
| ✓ Etudiant assujetti | <p>TOUS les étudiants extracommunautaires ne pouvant justifier de l'une des situations listées ci-dessus</p> <p>CAS D'EXONERATION : les bénéficiaires...</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une Bourse du Gouvernement Français (BGF) • d'une bourse d'ambassade • d'accords entre établissement | <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Attestation correspondante <input checked="" type="checkbox"/> Attestation « attribution d'une exonération partielle de droits d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur » ou Vérification possible auprès de la plateforme <i>Etudes En France – EEF</i> (pour les pays / établissements ayant conventionné avec EEF) <input checked="" type="checkbox"/> Pas de justificatif |

► **UE¹** : 27 pays membres

- | | |
|---|--|
| ► Allemagne | ► Italie |
| ► Autriche | ► Lettonie |
| ► Belgique | ► Lituanie |
| ► Bulgarie | ► Luxembourg |
| ► Chypre | ► Malte |
| ► Croatie | ► Pays-Bas |
| ► Danemark | ► Pologne |
| ► Espagne (y compris les îles Baléares et Canaries) | ► Portugal (y compris les archipels de Madère et des Açores) |
| ► Estonie | ► République tchèque |
| ► Finlande | ► Roumanie |
| ► France (métropole, Guadeloupe, Martinique, Guyane française, La Réunion) | ► Slovaquie |
| ► Grèce | ► Slovénie |
| ► Hongrie | ► Suède |
| ► Irlande (hors Irlande du nord) | |

► **EEE²** : Islande, Lichtenstein, Norvège

Attention : le Royaume-Uni (Angleterre, Écosse, Pays de Galles, Irlande du Nord, Gibraltar) ne fait plus partie de l'UE
